DELIBERATIONS

06 avril 2023

D2023060401	Approbation statuts SIVOM
D2023060402	Affectation du résultat de fonctionnement 2022
D2023060403	Subventions exceptionnelles aux associations
D2023060404	Subvention exceptionnelle à « la milice flamande »
D2023060405	Modification du tableau des effectifs
D2023060406	Adhésion au Syndicat mixte fibre 5962
D2023060407	Signature du contrat d'objectifs proposé par le département
D2023060408	Vote des taux 2023
D2023060405 B	**Rectification** Modification du tableau des effectifs
D2023060409	Approbation du CA 2022
D2023060410	Approbation du BP 2023
D2023060411	Approbation du Compte de Gestion 2022
D2023060412	Plan de Financement du projet de vidéoprotection.

Envoyé en préfecture le 09/05/2023
Reçu en préfecture le 09/05/2023
Publié le
ID : 059-215901455-20230406-D2023060412-DE

Chemy

D2023060412

L'an deux mil vingt trois, le six avril se sont réunis à la Salle communale, les Conseillers Municipaux sous la Présidence de Madame Bernadette SION, Maire,

Nombre de Conseillers en exercice 15
Nombre de Conseillers présents 13

Etaient présents :
Bernadette SION ; Valérie CARLIER ; Céline DORCHAIN ; David DUHAYON ; Joël FAYE ; Thibaut GANTIEZ ; Brigitte LEFEBVRE ; Isabelle LESAGE ; Marie-Pierre LEROY ; Audrey LUMETTA ; Jeoffrey PERRIN ; Jean-Claude TELLE ; Hervé WARTELLE.

Absents excusés : Maxime DUCHATEAU ; Fanny DUPONT pouvoir à Isabelle LESAGE

Objet : plan de financement du projet de vidéoprotection

Dans le cadre du projet de vidéoprotection l'étude faite par le cabinet AVPROTECT a été présentée en Copil le 11 avril 2023.
Madame le Maire, après avoir repris les éléments du dossier, demande au conseil de confirmer le projet et d'arrêter le plan de financement.

Après étude et délibération, Le conseil municipal :

- Confirme leur accord sur le projet,
- Sollicite auprès de la région une subvention dans le cadre du programme ouvert à cet effet : « dispositif de soutien aux communes de moins de 20 000 habitants pour les équipements numériques de vidéoprotection pour la sécurité des habitants de la région Hauts de France »

  Financement :

  Dépenses : 91 530 € HT

  Recettes : 91 530 € HT
  Région : 27 459 €
  CCPC : 27 459 €
  Commune 36 612 €

Ainsi fait et délibéré à CHEMY, le jour, mois an susdit
Pour copie certifiée conforme

Le Maire
Bernadette SION

Mairie de CHEMY NORD

Mairie de Chemy – 6 rue de la mairie
59147 CHEMY - TEL: 03.20.90.31.40 FAX:03.20.96.88.54
Site : http://mairie.chemy.fr
Email : mairie@chemy.fr

Pévèle Carembault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Envoyé en préfecture le 24/04/2023
Reçu en préfecture le 24/04/2023
Publié le
ID : 059-215901455-20230406-D2023060411-DE

Chemy

D2023060411

L'an deux mil vingt trois, le six avril se sont réunis à la Salle communale, les Conseillers Municipaux sous la Présidence de Madame Bernadette SION, Maire,

Nombre de Conseillers en exercice 15
Nombre de Conseillers présents 13

Etaient présents :
Bernadette SION ; Valérie CARLIER ; Céline DORCHAIN ; David DUHAYON ; Joël FAYE ; Thibaut GANTIEZ ; Brigitte LEFEBVRE ; Isabelle LESAGE ; Marie-Pierre LEROY ; Audrey LUMETTA ; Jeoffrey PERRIN ; Jean-Claude TELLE ; Hervé WARTELLE.

Absents excusés : Maxime DUCHATEAU ; Fanny DUPONT pouvoir à Isabelle LESAGE

Objet : Approbation du compte de gestion 2022

Approbation du compte de gestion 2022 – commune de CHEMY

Après s'être fait présenter le budget primitif 2022, les décisions budgétaires modificatives qui s'y rattachent, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, les états des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2022

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé par Monsieur le receveur pour l'exercice 2022 visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Ainsi fait et délibéré à CHEMY, le jour, mois an susdit
Pour copie certifiée conforme

Le Maire
Bernadette SION

Mairie de CHEMY NORD

Mairie de Chemy – 6 rue de la mairie
59147 CHEMY - TEL: 03.20.90.31.40 FAX:03.20.96.88.54
Site : http://mairie.chemy.fr
Email : mairie@chemy.fr

Pévèle Carembault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Envoyé en préfecture le 24/04/2023
Reçu en préfecture le 24/04/2023
Publié le
ID : 059-215901455-20230406-D2023060410-DE

Chemy

D2023060410

L'an deux mil vingt trois, le six avril se sont réunis à la Salle communale, les Conseillers Municipaux sous la Présidence de Madame Bernadette SION, Maire,

Nombre de Conseillers en exercice 15
Nombre de Conseillers présents 13

Etaient présents :
Bernadette SION ; Valérie CARLIER ; Céline DORCHAIN ; David DUHAYON ; Joël FAYE ; Thibaut GANTIEZ ; Brigitte LEFEBVRE ; Isabelle LESAGE ; Marie-Pierre LEROY ; Audrey LUMETTA ; Jeoffrey PERRIN ; Jean-Claude TELLE ; Hervé WARTELLE.

Absents excusés : Maxime DUCHATEAU ; Fanny DUPONT pouvoir à Isabelle LESAGE

Objet : Approbation du BP 2023

Mme le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2023 qui est proposé comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	799 274.76 €	799 274.76 €
Investissement	390 642.09 €	390 642.09 €
Total	1 189 916.85 €	1 189 916.85 €

Ce projet ne prévoit pas d'augmentation des taux d'imposition.

Après avoir détaillé par chapitre ce budget le conseil municipal est invité à se prononcer sur ce budget.
Après délibération, le Conseil Municipal a l'unanimité
Approuve ce budget primitif 2023 arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	**799 274.76 €**	**799 274.76 €**
Investissement	**390 642.09 €**	**390 642.09 €**
Total	**1 189 916.85 €**	**1 189 916.85 €**

Ainsi fait et délibéré à CHEMY, le jour, mois an susdit
Pour copie certifiée conforme

Le Maire
Bernadette SION

Mairie de CHEMY NORD

Mairie de Chemy – 6 rue de la mairie
59147 CHEMY - TEL: 03.20.90.31.40 FAX:03.20.96.88.54
Site : http://mairie.chemy.fr
Email : mairie@chemy.fr

Pévèle Carembault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Envoyé en préfecture le 24/04/2023
Reçu en préfecture le 24/04/2023
Publié le
ID : 059-215901455-20230406-D2023060409-DE

Chemy

D2023060409

L'an deux mil vingt trois, le six avril se sont réunis à la Salle communale, les Conseillers Municipaux sous la Présidence de Madame Bernadette SION, Maire,

Nombre de Conseillers en exercice 15
Nombre de Conseillers présents 13

Etaient présents :
Bernadette SION ; Valérie CARLIER ; Céline DORCHAIN ; David DUHAYON ; Joël FAYE ; Thibaut GANTIEZ ; Brigitte LEFEBVRE ; Isabelle LESAGE ; Marie-Pierre LEROY ; Audrey LUMETTA ; Jeoffrey PERRIN ; Jean-Claude TELLE ; Hervé WARTELLE.

Absents excusés : Maxime DUCHATEAU ; Fanny DUPONT pouvoir à Isabelle LESAGE

Objet : Approbation du CA 2022

Après présentation du compte de gestion et du compta administratif, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le Compte de Administratif 2022 arrêté aux sommes suivantes :

	DEPENSES	RECETTES	excédent
FONCTIONNEMENT	475 339.37 €	778 627.13 €	303 287.76 €
INVESTISSEMENT	636 206.80 €	681 848.89 €	45 642.09 €
TOTAL	1 111 546.17 €	1 460 476.02 €	

Le Conseil Municipal, vu la présentation du Compte de gestion et du compte administratif
Après délibération, le Conseil Municipal, hors de la présence de Mme le Maire, à l'unanimité
Approuve et arrête le compte administratif 2022 comme suit :

	DEPENSES	**RECETTES**	**excédent**
FONCTIONNEMENT	**475 339.37 €**	**778 627.13 €**	**303 287.76 €**
INVESTISSEMENT	**636 206.80 €**	**681 848.89 €**	**45 642.09 €**
TOTAL	**1 111 546.17 €**	**1 460 476.02 €**	

Ainsi fait et délibéré à CHEMY, le jour, mois an susdit
Pour copie certifiée conforme

Le Maire
Bernadette SION

Mairie de CHEMY NORD

Mairie de Chemy – 6 rue de la mairie
59147 CHEMY - TEL: 03.20.90.31.40 FAX:03.20.96.88.54
Site : http://mairie.chemy.fr
Email : mairie@chemy.fr

Pévèle Carembault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Envoyé en préfecture le 20/04/2023
Reçu en préfecture le 20/04/2023
Publié le
ID : 059-215901455-20230406-D2023060408-DE

Chemy

D2023060408

L'an deux mil vingt trois, le six avril se sont réunis à la Salle communale, les Conseillers Municipaux sous la Présidence de Madame Bernadette SION, Maire,

Nombre de Conseillers en exercice 15
Nombre de Conseillers présents 13

Etaient présents :
Bernadette SION ; Valérie CARLIER ; Céline DORCHAIN ; David DUHAYON ; Joël FAYE ; Thibaut GANTIEZ ; Brigitte LEFEBVRE ; Isabelle LESAGE ; Marie-Pierre LEROY ; Audrey LUMETTA ; Jeoffrey PERRIN ; Jean-Claude TELLE ; Hervé WARTELLE.

Absents excusés : Maxime DUCHATEAU ; Fanny DUPONT pouvoir à Isabelle LESAGE

Objet : Vote des taux 2023

Dans le cadre du vote du budget primitif 2023, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les taux communaux.

Après étude et délibération le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas augmenter les taux.
Le produit fiscal attendu est de 277 479. €.
Le produit de la fiscalité directe locale : 185 743 €

Les taux sont les suivants :
Taxe foncière (bâti) : 29.90 %
Taxe foncière (non bâti) : 32.97 %
Taxe habitation : 6.01 %

Ainsi fait et délibéré à CHEMY, le jour, mois an susdit
Pour copie certifiée conforme

Le Maire
Bernadette SION

Mairie de CHEMY NORD

Mairie de Chemy – 6 rue de la mairie
59147 CHEMY - TEL: 03.20.90.31.40 FAX:03.20.96.88.54
Site : http://mairie.chemy.fr
Email : mairie@chemy.fr

Pévèle Carembault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le
ID : 059-215901455-20230406-D2023060402-DE

59145	Commune de CHEMY	
Code INSEE	Commune	D2023060402

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de 06/04/2023, Maire.

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	13
Nombre de suffrages exprimés :	14
VOTES : Contre 0 Pour	14

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 303 287.76 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		
Résultat de fonctionnement A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) **C Résultat à affecter** **= A+B (hors restes à réaliser)** **(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)**		32 560.27 € 270 727.49 € **303 287.76 €**
D Solde d'exécution d'investissement		45 642.09 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)		0.00 €
Besoin de financement F	=D+E	**0.00 €**
AFFECTATION = C	=G+H	**303 287.76 €**
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F		0.00 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		303 287.76 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		0.00 €

(1) Indiquer l'origine : emprunt : _____ , subvention : _____ ou autofinancement : _____
(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).
(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionne
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administrati
(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par 06/04/2023, Maire, compte tenu de la transmission bernadette SION, le 07/04/2023 et de la publication le 07/04/2023.

A CHEMY, le 07/04/2023.

Mairie de CHEMY NORD

Envoyé en préfecture le 20/04/2023
Reçu en préfecture le 20/04/2023
Publié le
ID : 059-215901455-20230406-D2023060407-DE

Chemy

D2023060407

L'an deux mil vingt trois, le six avril se sont réunis à la Salle communale, les Conseillers Municipaux sous la Présidence de Madame Bernadette SION, Maire,

Nombre de Conseillers en exercice 15
Nombre de Conseillers présents 13

Etaient présents :
Bernadette SION ; Valérie CARLIER ; Céline DORCHAIN ; David DUHAYON ; Joël FAYE ; Thibaut GANTIEZ ; Brigitte LEFEBVRE ; Isabelle LESAGE ; Marie-Pierre LEROY ; Audrey LUMETTA ; Jeoffrey PERRIN ; Jean-Claude TELLE ; Hervé WARTELLE.

Absents excusés : Maxime DUCHATEAU ; Fanny DUPONT pouvoir à Isabelle LESAGE

Objet : Signature du contrat d'objectifs proposé par le Département du Nord

Vu les contrats d'objectifs proposés par le Département du Nord,
Vu la politique du Département du Nord et à proposer un service public culturel de proximité,

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les contrats d'objectifs proposé par le Département du Nord,

Après étude et délibération, Le conseil Municipal décide à l'unanimité
- de se prononcer pour le contrat d'objectifs niveau 2
- d'autoriser Madame le Maire à signer ce contrat qui engage la commune à faire évoluer les services de la médiathèque.

Ainsi fait et délibéré à CHEMY, le jour, mois an susdit
Pour copie certifiée conforme

Le Maire
Bernadette SION

Mairie de CHEMY NORD

Mairie de Chemy – 6 rue de la mairie
59147 CHEMY - TEL: 03.20.90.31.40 FAX:03.20.96.88.54
Site : http://mairie.chemy.fr
Email : mairie@chemy.fr

Pévèle Carembault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Envoyé en préfecture le 14/04/2023
Reçu en préfecture le 14/04/2023
Publié le
ID : 059-215901455-20230406-D2023060406-DE

Chemy

D2023060406

L'an deux mil vingt trois, le six avril se sont réunis à la Salle communale, les Conseillers Municipaux sous la Présidence de Madame Bernadette SION, Maire,

Nombre de Conseillers en exercice 15
Nombre de Conseillers présents 13

Etaient présents :
Bernadette SION ; Valérie CARLIER ; Céline DORCHAIN ; David DUHAYON ; Joël FAYE ; Thibaut GANTIEZ ; Brigitte LEFEBVRE ; Isabelle LESAGE ; Marie-Pierre LEROY ; Audrey LUMETTA ; Jeoffrey PERRIN ; Jean-Claude TELLE ; Hervé WARTELLE.

Absents excusés : Maxime DUCHATEAU ; Fanny DUPONT pouvoir à Isabelle LESAGE

Objet : Adhésion au Syndicat Mixte Nord-Pas-de-Calais numérique, fibre numérique 59 62

Madame le Maire rappelle que dans le cadre du projet de vidéo protection , elle a entrepris des démarches de consultation en vue de mettre en œuvre les marchés publics nécessaires et les mieux adaptés à ses besoins.
De son côté le Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique (La Fibre Numérique 59 62) développe une offre de services à destination des collectivités du Nord et du Pas-de-Calais, ainsi que de leurs établissements publics, dans le cadre de ses compétences en matière de Numérique. Ces services privilégient le recours au réseau public de fibre optique que le Syndicat mixte a déployé et que les EPCI ont contribué à financer, car il permet le développement d'infrastructures de qualité, sécurisées et pérennes. Pour ce faire le Syndicat mixte s'est constitué en centrale d'achats en janvier 2022, qui pourra intervenir en tant que grossiste ou intermédiaire, et qui prévoit d'offrir des services, prestations et fournitures dans les domaines suivants :

- Services numériques essentiels pour les collectivités (« Pack Mairie Connectée »),
- Prestations de vidéoprotection,
- Services de télécommunications et communications électroniques.

Le Syndicat mixte a par ailleurs lancé l'expérimentation d'un réseau public LoRa pour l'Internet des Objets.
L'adhésion à la centrale d'achats permettra de bénéficier de ces services, prestations et fournitures sans avoir à lancer de consultation, en profitant des marchés qu'elle aura passés. L'acheteur qui a recours à une centrale d'achats est réputé avoir respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confié.

Envoyé en préfecture le 14/04/2023
Reçu en préfecture le 14/04/2023
Publié le
ID : 059-215901455-20230406-D2023060406-DE

Eu égard au périmètre de la centrale d'achats, qui couvre les Départements du Nord et du Pas de Calais, l'économie d'échelle liée à la mutualisation des besoins permettra de bénéficier des meilleurs tarifs.
Le recours aux marchés de la centrale d'achats n'implique aucune exclusivité de commande auprès des fournisseurs de cette dernière. L'adhérent n'a aucune obligation de recourir aux marchés qui n'ont pas été spécifiquement conclus pour lui et à sa demande par la centrale d'achats.

Vu les articles L 2113-2 et suivants du code de la commande publique ;
Vu la convention d'adhésion à la centrale d'achats de La Fibre Numérique 59 62 ;
Considérant l'intérêt que pourrait représenter le recours aux marchés passés par la centrale d'achats de La Fibre Numérique 59 62 **en matière de prestation de vidéo protection** pour l'économie des ressources de la collectivité territoriale en matière de passation des marchés publics, et pour l'amélioration des tarifs que permet la mutualisation des achats ;

Après étude et délibération,
Le conseil Municipal

Article 1 : DECIDE de l'adhésion de la commune de CHEMY à la centrale d'achats du Syndicat Mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique au titre des prestations, services que ladite centrale d'achats pourra offrir en matière de vidéo protection.
Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer tout document afférent à cette adhésion, et notamment la convention d'adhésion à la centrale d'achats.
Ainsi fait et délibéré à CHEMY, le jour, mois an susdit
Pour copie certifiée conforme

Le Maire
Bernadette SION

Mairie de CHEMY NORD

Mairie de Chemy – 6 rue de la mairie
59147 CHEMY - TEL: 03.20.90.31.40 FAX:03.20.96.88.54
Site : http://mairie.chemy.fr
Email : mairie@chemy.fr

Pévèle Carembault
COMMUNAUTE DE COMMUNES

Envoyé en préfecture le 26/03/2024
Reçu en préfecture le 26/03/2024
Publié le
ID : 059-215901455-20240325-C2024250301-CC

CONDITIONS PARTICULIERES

PRESTATIONS DE CONCEPTION, DE REALISATION, D'EXPLOITATION ET DE MAINTENANCE DE SOLUTIONS DE VIDEOPROTECTION

Entre les soussignés

Le Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique - La Fibre Numérique 59 62, sis 335 allée du Général Girard – Quartier des Trois Parallèles – la Citadelle, à Arras (62000), représenté par Christophe COULON, son Président en exercice, dûment autorisé à signer la présente convention par délibérations du comité syndical des 19 janvier 2022 et 2 février 2023,

Ci-après désigné « La Fibre Numérique 59 62 »

D'une part,

ET

La Commune de Chemy, sise 6 rue de la Mairie 59147 CHEMY, représentée par Bernadette SION, Maire, dûment autorisé à signer la présente convention par décision du Conseil Municipal du 6 avril 2023,

Ci-après désignée « l'adhérent »

D'autre part,

L'ensemble des signataires collectivement désignés « **les Parties** ».

Envoyé en préfecture le 26/03/2024
Reçu en préfecture le 26/03/2024
Publié le
ID : 059-215901455-20240325-C2024250301-CC

SOMMAIRE

1. Objet des présentes conditions particulières 2
2. Définitions 2
2.1 Définition des termes des Conditions Particulières 2
2.2 Définition de la terminologie de Projet au sens des Conditions particulières et du Marché . 2
3. Intervenants 2
3.1 Adhérent - Maître d'ouvrage 3
3.2 Syndicat – Centrale d'achat 3
3.3 Titulaire 3
4. Stipulations générales 3
4.1 Catégorie des ouvrages 3
4.2 Durée des Conditions particulières 3
4.3 Modalités d'émission des bons de commande 3
5. Pièces contractuelles 4
6. Clauses financières 5
6.1 Forme et contenu des prix 5
6.2 Révision des prix 5
6.3 Modalités de paiement 6
6.4 Demande de paiement pour solde et établissement du décompte général et définitif 6
6.5 Application de la TVA 6
7. Coordination de sécurité et de protection de la santé 6
8. Réception des infrastructures et transfert de propriété 6
9. Principe de transparence 6
10. Organisation et structuration des missions 7
10.1 Consistance des missions confiées au Syndicat 7
10.2 Missions de l'Adhérent 7
11. Entrée en vigueur 8
12. Annexes 8

Envoyé en préfecture le 26/03/2024
Reçu en préfecture le 26/03/2024
Publié le
ID : 059-215901455-20240325-C2024250301-CC

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Conformément à ses statuts et vue d'approfondir sa mission de développement de l'économie numérique sur son territoire, le Syndicat mixte ouvert Nord-Pas-de-Calais Numérique s'est institué en centrale d'achats pour assurer des prestations d'achat-revente au profit de ses adhérents ou assurer la passation de marchés publics en leur nom et pour leur compte dans le champ de ces compétences.

À cet égard, le Syndicat mixte ouvert Nord-Pas-de-Calais Numérique a notifié, le1er août 2022, à la société Eiffage Energie Systèmes (ci-après dénommé « **Le Titulaire** ») un marché global de performance de vidéoprotection portant sur l'acquisition, en qualité de centrale d'achats, de prestations de conception, de réalisation, d'exploitation et de maintenance de solutions de vidéoprotection en vue de leur fourniture aux adhérents au Syndicat agissant en qualité de centrale d'achats(ci-après dénommé « **Le Marché** »).

La commune de Chemy, adhérent à la centrale d'achats (ci-après dénommé « **L'Adhérent** », a décidé d'acquérir de telles prestations de conception, de réalisation, d'exploitation et de maintenance de solutions de vidéoprotection auprès du Syndicat agissant en qualité de centrale d'achats.

Tel est l'objet des présentes Conditions Particulières (ci-après dénommées « **Conditions Particulières** »)

1. OBJET DES PRESENTES CONDITIONS PARTICULIERES

Les présentes Conditions Particulières ont pour objet de définir les conditions d'acquisition, par l'Adhérent au Syndicat en sa qualité de centrale d'achat, de prestations de conception, de réalisation, d'exploitation et de maintenance de solutions de vidéoprotection, les mêmes prestations étant ensuite commandées par le Syndicat au Titulaire dans le cadre du Marché

2. DEFINITIONS

2.1 Définition des termes des Conditions Particulières

De manière générale, hormis lorsque les définitions des termes définis diffèrent, les termes utilisés dans les présentes Conditions particulières ont le même sens que les termes définis dans le Marché.

2.2 Définition de la terminologie de Projet au sens des Conditions particulières et du Marché

À chaque mission, le terme de « Projet » s'entend au sens suivant :

- Mission 1 : Projet macro
- Mission 2.1, Mission 3.1.1, Mission 3.2.1, Mission 3.3.1 : Projet EXE ;
- Mission 2.2, Mission 3.1.2, Mission 3.2.2, Mission 3.3.2 : Projet réalisation ;
- Mission 4 : Projet opérationnel.

Le sens des termes « Projet macro », « Projet EXE », « Projet réalisation » et « Projet opérationnel » est celui qui leur est donné par l'article 3.3.1 du CCTP du Marché.

3. INTERVENANTS

Envoyé en préfecture le 26/03/2024
Reçu en préfecture le 26/03/2024
Publié le
ID : 059-215901455-20240325-C2024250301-CC

3.1 Adhérent - Maître d'ouvrage

L'Adhérent est la personne pour laquelle les prestations de réalisation et d'exploitation des sites de vidéoprotection sont réalisées.

L'Adhérent est qualifiable d'acheteur et de maître d'ouvrage.

3.2 Syndicat – Centrale d'achat

Le Syndicat agissant en qualité de centrale d'achats acquiert les prestations objets du Marché au bénéfice de l'Adhérent, lequel a sollicité du Syndicat l'acquisition de ces prestations en sa qualité d'acheteur.

Le Syndicat est le prestataire de l'Adhérent au titre des présentes Conditions particulières.

3.3 Titulaire

Le Titulaire est l'opérateur économique auquel a été attribué le Marché par le Syndicat.

Il est l'entrepreneur en charge des opérations de réalisation et d'exploitation des sites de vidéoprotection.

4. STIPULATIONS GENERALES

4.1 Catégorie des ouvrages

Les présentes Conditions particulières concernent des travaux de réalisation d'un ouvrage neuf d'infrastructure au sens des articles R. 2431-24 et suivants du code de la commande publique.

Les travaux à réaliser relèvent de la deuxième catégorie au sens de l'article R. 4532-1 du code du travail.

4.2 Durée des Conditions particulières

Les Conditions particulières sont conclues pour une durée d'un (1) an renouvelable trois (3) fois par tacite reconduction.

Si l'Adhérent ne souhaite pas reconduire le marché, il en informe le Syndicat par courrier recommandé avec accusé de réception au plus tard cinq (5) mois avant la date anniversaire du Marché.

4.3 Modalités d'émission des bons de commande

Les prestations des présentes Conditions particulières sont exécutées par l'émission successive de bons de commande par l'adhérent à la Centrale d'achats du Syndicat mixte.

Les prestations objets des Bons de commandes sont commandées à partir du bordereau des prix unitaires des présentes Conditions particulières et/ou en référence au devis adressé par le Syndicat à l'adhérent en réponse au besoin exprimé par l'Adhérent.

Les Bons de commande peuvent être adressés dès notification des présentes Conditions particulières et jusqu'au dernier jour d'exécution du marché. Ils indiqueront :

- la désignation de la (des) prestation(s) dont l'exécution est demandée au Syndicat, cette désignation pouvant être réalisée par référence au devis adressé par le Syndicat à l'Adhérent ;
- les délais de réalisation ;
- le lieu d'exécution des prestations dans le périmètre du déploiement du réseau ;
- la (les) quantité(s) commandée(s), cette quantité peut être désignée par référence au devis adressé par le

Envoyé en préfecture le 26/03/2024
Reçu en préfecture le 26/03/2024
Publié le
ID : 059-215901455-20240325-C2024250301-CC

Syndicat à l'Adhérent;

- le(s) prix unitaire(s) net H.T. ;
- le taux et le montant de la T.V.A. ;
- le prix total net H.T. de la commande ;
- le montant total net T.T.C.

Les bons de commande pourront porter sur tout ou partie des prestations suivantes et inclure une ou plusieurs prestations dont l'exécution est demandée au Syndicat

Nature des prestations	Périmètre du bon de commande
Études préalables conformément à la Mission 1	Projet macro tel que défini au CCTP
Études d'exécution de Sites de vidéoprotection conformément à la Mission 2.1, et/ou le cas échéant, de Sites centraux conformément aux Missions 3.1,1, 3.2.1 et 3.3.1	Projet EXE tel que défini au CCTP
Réalisation de Sites de vidéoprotection conformément à la Mission 2.2 et/ou le cas échéant, de Sites centraux conformément aux Missions 3.1,2, 3.2.2 et 3.3.2	Projet réalisation tel que défini au CCTP
Formation conformément aux Missions 4.1	Projet opérationnel tel que défini au CCTP
Exploitation technique et maintenance conformément aux Missions 4.1	Au titre de l'exploitation technique, de la maintenance préventive et de la maintenance évolutive, le bon de commande peut porter sur un forfait annuel, semestriel voire mensuel selon les dispositions du BPU. Au titre de la maintenance curative, deux modalités alternatives sont pour chaque Projet opérationnel : • Un bon de commande peut porter sur un forfait annuel de maintenance curative, ou • Un bon de commande peut porter sur un ou plusieurs tickets d'incidents sans déplacement. Pendant le traitement d'un ticket d'incident, le Titulaire peut solliciter des lignes complémentaires du BPU au sein de la catégorie 11 de la Mission 4 pour dimensionner un déplacement si nécessaire, sous réserve d'approbation de l'Adhérent.

Les bons de commandes seront adressés au Syndicat via la GED telle décrite à l'article 8.2.1 du CCTP du Marché.

5. PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles sont par ordre de priorité :

- La convention d'adhésion de l'Adhérent au Syndicat (en sa qualité de centrale d'achat) et ses avenants ;

Envoyé en préfecture le 26/03/2024
Reçu en préfecture le 26/03/2024
Publié le
ID : 059-215901455-20240325-C2024250301-CC

- Les présentes Conditions particulières et leurs Annexes ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) des marchés publics de prestations intellectuelles tel qu'approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de prestations intellectuelles ;

  - le Cahier des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicable aux marchés publics de travaux de génie civil en vigueur lors de la remise des offres ou en vigueur lors du mois d'établissement des prix (mois zéro).

6. CLAUSES FINANCIERES

6.1 Forme et contenu des prix

Les prix des prestations objets des présentes Conditions Particulières sont définis au bordereau des prix unitaires, ils sont réputés comprendre toutes sujétions figurant à l'article 10.1.3 du CCAG.

Les prix sont également réputés comprendre toutes les dépenses résultant de l'exécution des travaux et prestations, y compris les frais généraux, impôts et taxes. Toutefois, les prix sont indiqués dans le marché hors taxe sur la valeur ajoutée.

Les prix sont réputés tenir compte de toutes les sujétions d'exécution des travaux et prestations qui sont normalement prévisibles dans les conditions de temps et de lieu où s'exécutent ces travaux et prestations, que ces sujétions résultent notamment :

- de l'utilisation du domaine public et du fonctionnement des services publics ;
- de phénomènes naturels ;
- de la présence de canalisations, conduites et câbles de toute nature, ainsi que des chantiers nécessaires au déplacement ou à la transformation de ces installations ;
- des coûts résultant de l'élimination des déchets de chantier ;
- de la réalisation simultanée d'autres ouvrages.

Sont inclus dans les prix :

- Les coûts afférents aux offres Netcity Street, Netcity Collect et/ou Netcity Ligne de déport ;
- Les redevances d'accès au réseau de la boucle locale d'Orange, aux appuis aériens d'électricité et aux infrastructures et réseaux des autres concessionnaires et gestionnaires de domaine ;
- Les loyers et redevances des droits de passage en domaine public et servitudes en domaine privé ;
- Les coûts relatifs aux autorisations d'utilisation de fréquences hertziennes.

6.2 Révision des prix

Les prix sont révisés à chaque date anniversaire de la conclusion du Marché, soit, pour le marché en cours, chaque 1er août, suivant les modalités fixées ci-dessous.

Les prix du marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du « mois zéro » (m0) lequel est le mois durant lequel a été conclu les présentes Conditions Particulières.

La révision est effectuée par application aux prix du marché d'un coefficient donné par la formule suivante :

$Prix^n = Prix^0 \times (25\% + 75\% \times Indice_ref^n / Indice_ref^0)$

où :

$Prix^0$: Prix initial établi sur la base des conditions économiques du « mois zéro »

$Prix^n$: correspond au prix en vigueur après application de la formule de révision

Envoyé en préfecture le 26/03/2024
Reçu en préfecture le 26/03/2024
Publié le
ID : 059-215901455-20240325-C2024250301-CC

Indice_ref^{0} : correspond à la valeur de l'indice au mois zéro (m0)

Indice_ref^{n} : correspond à la valeur de l'indice au mois zéro (m0)

L'indice applicable pour chaque prix est défini par le Syndicat dans un délai de un [1] mois à compter de la conclusion des présentes Conditions particulières et, en tout état de cause, avant la date de mise en œuvre de la formule d'indexation.

Une fois défini, l'indice de référence est indiqué au BPU.

6.3 Modalités de paiement

Les sommes dues au Syndicat sont payées dans un délai global maximum de 30 jours à compter de la date de départ du délai de paiement en application de l'article R 2192-10 du code de la commande publique.

Le mode de règlement retenu est le mandat administratif.

6.4 Demande de paiement pour solde et établissement du décompte général et définitif

La demande de paiement pour solde est présentée conformément à l'article 11.7 du CCAG et par bon de commande, chaque bon de commande donnant lieu à un règlement définitif pour la prestation correspondante achevée.

S'agissant de la maintenance curative sans forfait annuel, les conditions de règlement des prestations ayant donné lieu à validation de la part de l'Adhérent, seront mensuelles, ou, le cas échéant, pourront être définies en cours de marché. Il est précisé que plusieurs bons de commande pourront donner lieu à un règlement unique.

6.5 Application de la TVA

Le montant des factures est calculé en appliquant les taux de T.V.A. en vigueur au jour de l'établissement des pièces de mandatement. Ces montants sont éventuellement rectifiés en vue de l'établissement du décompte général en appliquant les taux de T.V.A. en vigueur lors des encaissements correspondants.

7. COORDINATION DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE

En sa qualité de maitre d'ouvrage, l'Adhérent est responsable de la coordination de sécurité et de protection de la santé et nomme à cet effet un coordonnateur de sécurité et de protection de la santé.

L'Adhérent communique au Syndicat les coordonnées du coordonnateur de sécurité et de protection de la santé afin qu'il puisse en informer le Titulaire.

8. RECEPTION DES INFRASTRUCTURES ET TRANSFERT DE PROPRIETE

Le délai dans lequel l'Adhérent procède aux opérations de contrôle des infrastructures notamment les opérations préalables à la réception partielle et la Vérification d'Aptitude au Bon Fonctionnement des ouvrages est défini dans le Marché.

À compter de la réception partielle des infrastructures et ouvrages, leur propriété est immédiatement transférée du Titulaire à l'Adhérent.

9. PRINCIPE DE TRANSPARENCE

En application du principe de transparence applicable entre le Marché et les présentes Conditions Particulières, les obligations du Syndicat dans le cadre des présentes Conditions Particulières sont limitées :

i) aux obligations du Titulaire dans le cadre du Marché, et

Envoyé en préfecture le 26/03/2024
Reçu en préfecture le 26/03/2024
Publié le
ID : 059-215901455-20240325-C2024250301-CC

ii) aux éventuelles obligations propres du Syndicat dans le cadre de ses mis

Le Syndicat s'engage à exercer avec diligence l'ensemble de ses droits et à se conformer à ses obligations au titre du Marché et à ne rien faire faire ou omettre de faire qui affecterait ou diminuerait subséquemment les droits de l'Adhérent.

L'Adhérent ne pourra engager un recours ou une action ou à émettre un titre exécutoire contre le Syndicat au titre du i) que si le Syndicat a lui-même engagé un recours ou une action ou émis un titre exécutoire contre le Titulaire. Et ce recours, cette action ou ce titre exécutoire ne pourront pas porter sur des montants supérieurs aux montants que le Syndicat souhaite mettre à la charge du Titulaire, de sorte que, sauf à ce qu'il ait commis une faute, le Syndicat ne puisse pas indemniser l'Adhérent d'un montant supérieur au montant qu'il aura obtenu du Titulaire.

L'Adhérent garantit le Syndicat de tout recours introduit par le Titulaire ou par un tiers du fait de manquements, par action ou inaction, de l'Adhérent dans l'exécution de ses obligations.

10. ORGANISATION ET STRUCTURATION DES MISSIONS

10.1 Consistance des missions confiées au Syndicat

Le Syndicat exécute les missions suivantes dans les conditions visées à l'article 10 du CCAP :

- Mission 1 : Etude préalable
- Mission 2 : Conception et réalisation de Sites de vidéoprotection
  - Mission 2.1 : Études d'exécution
  - Mission 2.2 : Fourniture, installation et mise en service des Sites de vidéoprotection
- Mission 3 : Conception et réalisation de Sites centraux
  - Mission 3.1 : Centre de supervision communal ou intercommunal
  - Mission 3.2 : Centre de visualisation déportée
  - Mission 3.3 : Centre d'enregistrement et de relecture
- Mission 4 : Exploitation-Maintenance des dispositifs de vidéoprotection
  - Mission 4.1 : Formation et transfert de compétences
  - Mission 4.2 : Exploitation-maintenance

10.2 Missions de l'Adhérent

L'Adhérent assure la qualité de maître d'ouvrage des missions 1 à 3 et assume, en cette qualité, les missions qui lui sont dévolues au titre des articles L. 2421-1 à L. 2421-5 du code de la commande publique dont notamment :

- La détermination de la localisation des infrastructures ;
- L'élaboration du programme de l'opération ;
- La fixation de l'enveloppe financière prévisionnelle ;
- Le financement de l'opération ;
- Le choix du processus selon lequel l'ouvrage sera réalisé.

L'Adhérent assure notamment les demandes d'autorisation, le contrôle des prestations, la validation des études, des travaux et procède à la Vérification d'aptitude au bon fonctionnement des prestations réalisées par le Titulaire.

Outre, ces missions, il appartient à l'Adhérent de réaliser l'ensemble des obligations normalement dévolues au maître d'ouvrage. À cet effet, il lui appartient notamment de s'assurer au respect des règles de sécurité et de nommer un coordonnateur de sécurité et de protection de la santé ou encore de procéder aux déclarations de travaux.

Envoyé en préfecture le 26/03/2024
Reçu en préfecture le 26/03/2024
Publié le
ID : 059-215901455-20240325-C2024250301-CC

L'Adhérent reconnait avoir pris connaissance et avoir une parfaite compréhensio l'ensemble des obligations mises à sa charge aux termes du Marché et aux termes des présentes Conditions particulières.

11. ENTREE EN VIGUEUR

Les présentes Conditions Particulières entrent en vigueur à compter de la date de leur notification par La Fibre Numérique 59 62 à l'adhérent.

12. ANNEXES

Annexe 1 – CCTP et CCAP du Marché

Annexe 2 – Bordereau des prix unitaires

Le Pour La Fibre Numérique 59 62 Le Président Christophe COULON	Le 25 mars 2024 Pour La Commune de Chemy Le Maire Bernadette SION

Envoyé en préfecture le 26/03/2024
Reçu en préfecture le 26/03/2024
Publié le
ID : 059-215901455-20240325-C2024250301-CC

CONVENTION D'ADHESION
A LA CENTRALE D'ACHATS
DU SYNDICAT MIXTE LA FIBRE NUMERIQUE 59 62

Le Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique - La Fibre Numérique 59 62, sis 335 allée du Général Girard – Quartier des Trois Parallèles – la Citadelle, à Arras (62000), représenté par Christophe COULON, son Président en exercice, dûment autorisé à signer la présente convention par délibérations du comité syndical des 19 janvier 2022 et 2 février 2023,

Ci-après désigné « La Fibre Numérique 59 62 »

D'une part,

ET

Commune de Chemy, sise 6 rue de la Mairie 59147 CHEMY, représentée par Bernadette SION, Maire, dûment autorisé à signer la présente convention par décision du Conseil Municipal du 6 avril 2023, délibération n° 2023060406,

Ci-après désignée « l'adhérent »

D'autre part,

L'ensemble des signataires collectivement désignés « **les Parties** ».

Envoyé en préfecture le 26/03/2024
Reçu en préfecture le 26/03/2024
Publié le
ID : 059-215901455-20240325-C2024250301-CC

PREAMBULE

Par délibération n° 2022-03 en date du 19 janvier 2022, et afin d'offrir aux adhérents situés sur le territoire des départements du Nord (59) et du Pas-de-Calais (62) un outil de mutualisation efficace dans son champ de compétence, le comité syndical de La Fibre Numérique 59 62 a décidé de se constituer centrale d'achats.

Plus précisément, la centrale d'achats La Fibre Numérique 59 62 exerce des activités d'achat centralisé pour les marchés dont l'objet entre dans son champ de compétences soit, les infrastructures et services de communications électroniques tels que visés à l'article L 1425-1 du code général des collectivités territoriales, les usages/NTIC en matière de numérique éducatif ainsi que pour les marchés qui présentent le caractère de complément normal ou nécessaire de ces compétences.

L'adhérent souhaite bénéficier des prestations d'achats centralisés proposés par La Fibre Numérique 59 62.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente Convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'adhérent adhère à la centrale d'achats La Fibre Numérique 59 62, laquelle pourra se voir confier les missions suivantes :

- L'acquisition de fournitures ou de services ;
- La passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services ;
- Les activités d'achat auxiliaires consistant à fournir une assistance à la passation des marchés en application de l'article L 2113-3 du code de la commande publique ou de toute autre disposition qui viendrait s'y substituer.

ARTICLE 2. : ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente Convention entre en vigueur à compter de la date de sa notification par La Fibre Numérique 59 62 à l'adhérent.

Elle est conclue pour une durée indéterminée et pourra être résiliée dans les conditions fixées à l'article 8.

ARTICLE 3 : MISSIONS DE CHACUNE DES PARTIES LORSQUE LA CENTRALE D'ACHAT EXERCE DES MISSIONS DE PASSATION DE MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES OU DE SERVICES

Article 3.1 : Missions de la centrale d'achat

La centrale d'achats réalise, en fonction des procédures applicables, les missions suivantes :

- Assistance de l'adhérent dans le recensement et la détermination de ses besoins ;
  En fonction des circonstances, la Centrale d'achats n'a pas l'obligation de solliciter chacun des adhérents avant de lancer un marché.

Envoyé en préfecture le 26/03/2024
Reçu en préfecture le 26/03/2024
Publié le
ID : 059-215901455-20240325-C2024250301-CC

- Mise en œuvre de consultations, sollicitation d'avis ou information [illegible] de son projet et de ses exigences en application de l'article R 2111-1 du code de la commande publique ;
- Préparation et mise en œuvre de la procédure de publicité et de mise en concurrence ;
- Sélection du ou des attributaires ;
- Mise au point du marché ;
- Signature, pour le compte de l'adhérent, du marché ou de l'accord cadre ;
- Mise en œuvre des formalités de fin de procédure ;
- Envoi du marché ou de l'accord-cadre à l'adhérent ;
- Assistance de l'adhérent dans le traitement des recours relatifs aux conditions d'attribution d'un marché pris en charge par la Centrale d'achats conformément au présent article ;
- Par exception, dans le cas de marchés conclus par un groupement de commandes auquel la centrale d'achat participe, son rôle est déterminé par la convention de groupement de commandes.

Article 3.2 : Missions de l'adhérent

L'adhérent exerce les missions suivantes :

- Réponse aux sollicitations de la Centrale d'achats s'agissant de la détermination de ses besoins avant le lancement d'un marché et ce dans les délais fixés par la Centrale d'achats ;
- Participation, en tant que de besoin, aux différentes étapes de préparation et de sélection des candidats ;
- Exécution du marché : passation des marchés subséquents, émission des bons de commande, gestion technique et financière du marché avec le ou les titulaires, paiement des prestations, modification des conditions d'exécution du marché (avenant), renouvellement ou résiliation du marché en tant qu'il le concerne.

ARTICLE 4 : MISSIONS DE CHACUNE DES PARTIES LORSQUE LA CENTRALE D'ACHAT EXERCE L'ACTIVITE D'ACQUISITION DE FOURNITURES OU DE SERVICES

Article 4.1. Missions de la centrale d'achats

La Centrale d'achats exerce les missions suivantes :

- Recensement et détermination des besoins de l'adhérent ;
  En fonction des circonstances, la Centrale d'achats n'a pas l'obligation de solliciter chacun des adhérents avant de lancer un marché.
- Mise en œuvre de consultations, sollicitation d'avis ou information des opérateurs économiques de son projet et de ses exigences en application de l'article R 2111-1 du code de la commande publique ;

Envoyé en préfecture le 26/03/2024
Reçu en préfecture le 26/03/2024
Publié le
ID : 059-215901455-20240325-C2024250301-CC

- Préparation et mise en œuvre de la procédure de publicité et de mise en concurrence ;
- Sélection du ou des attributaires ;
- Mise au point du marché ;
- Signature du marché ou de l'accord cadre ;
- Mise en œuvre des formalités de fin de procédure ;
- Exécution du marché : passation des marchés subséquents, émission des bons de commande, gestion technique et financière du marché avec le ou les titulaires, paiement des prestations, modification des conditions d'exécution du marché (avenant), résiliation du marché ;
- Gestion de l'ensemble des recours tenant tant aux conditions d'attribution qu'aux conditions d'exécution d'un marché conclu par la Centrale d'achats conformément au présent article ;
- Gestion des demandes de l'adhérent ;
- Facturation détaillée des prestations et des fournitures à l'adhérent ;
- Par exception, dans le cas de marchés conclus par un groupement de commandes auquel la centrale d'achat participe, son rôle est déterminé par la convention de groupement de commandes.

Article 4.2. Missions de l'adhérent

L'adhérent exerce les missions suivantes :

- Réponse aux sollicitations de la Centrale d'achats s'agissant de la détermination de ses besoins avant le lancement d'un marché et ce dans les délais fixés par la Centrale d'achats
- Commande des services ou des fournitures à la Centrale d'achats ;
- Paiement des prestations après refacturation par la Centrale d'achats.

ARTICLE 4.BIS : MISSIONS DE CHACUNE DES PARTIES LORSQUE LA CENTRALE D'ACHAT EXERCE L'ACTIVITE D'ACQUISITION DE FOURNITURES OU DE SERVICES

Si l'Adhérent décide de souscrire des prestations relatives à l'exécution des prestations de conception, de réalisation, d'exploitation et de maintenance de solutions de vidéoprotection, les obligations des deux Parties au titre des prestations relatives sont stipulées dans les conditions particulières, figurant en annexe à la présente Convention

ARTICLE 5. : MISSIONS DE LA CENTRALE D'ACHATS AU TITRE DES ACTIVITES D'ACHATS AUXILIAIRES

En application de l'article L 2113-3 du code de la commande publique, ou de toute disposition qui viendrait s'y substituer, l'adhérent pourra confier à la centrale d'achats des activités d'achat auxiliaires, soit notamment :

- la mise à disposition d'infrastructures techniques pour la conclusion des marchés de travaux, de fournitures ou de services ;
- le conseil sur le choix, l'organisation et le déroulement des procédures de passation de marchés ;

Envoyé en préfecture le 26/03/2024
Reçu en préfecture le 26/03/2024
Publié le
ID : 059-215901455-20240325-C2024250301-CC

- la préparation et gestion des procédures de passation de marchés a
  et pour son compte.
- Le cas échéant, l'assistance de l'adhérent dans la mise en œuvre des procédures publicité et de mise en concurrence au titre des aides d'état pour les marchés dont la centrale d'achat est en charge ou les marchés connexes.

ARTICLE 6 : PRECISIONS COMPLEMENTAIRES QUANT AUX ENGAGEMENTS DE L'ADHERENT

Lorsqu'il a recours à la centrale d'achats dans le cadre des missions telles que stipulées aux articles 3, 4, 4 bis ou 5 de la présente convention, l'adhérent est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence au titre de la règlementation applicable aux marchés publics.

Toutefois, il demeure responsable du respect des dispositions du code de la commande publique pour les missions de passation et d'exécution des marchés publics dont il est en charge.

La conclusion de la présente Convention n'emporte pas obligation pour l'adhérent de recourir à la centrale d'achat pour tout nouveau besoin.

En revanche, l'adhérent s'engage à exécuter le ou les marchés conclus par la centrale d'achat conformément à leurs stipulations.

L'adhérent garantit que les contrats auxquels il est partie et qui n'ont pas été attribués dans le cadre de la centrale d'achats ne sont pas incompatibles avec ceux conclus dans le cadre de la centrale d'achats.

En application des articles 3.2 et 4.2 de la présente Convention, l'adhérent s'engage à répondre aux sollicitations de la Centrale d'achats s'agissant de la détermination de ses besoins avant le lancement d'un marché et ce, dans les délais fixés par la Centrale d'achats.

Si l'adhérent n'a pas respecté cet engagement, il est réputé ne pas avoir recours à la Centrale d'achats pour la satisfaction de ses besoins à ce titre. Il ne pourra alors solliciter la Centrale d'achats pour la satisfaction de ses besoins à ce titre que si le marché le prévoit explicitement. Et La Fibre Numérique 59 62 sera alors toujours libre de refuser de faire droit à une telle demande.

ARTICLE 7 : PARTICIPATION FINANCIERE

La participation financière destinée à couvrir les missions exercées par la centrale d'achat est fixée annuellement par le comité syndical de La Fibre numérique 59-62 au moment du vote du budget.

Les adhérents bénéficieront d'une franchise totale de la participation financière afférente aux fournitures ou services qu'ils auront souscrits dans le cadre des marchés conclus par la centrale d'achats avant le 1er janvier 2024 et pour la durée d'exécution de ces marchés.

Par exception, les services du socle numérique intègrent dans leur coût forfaitaire la participation financière afférente.

ARTICLE 8 : RESILIATION

Si l'une des Parties souhaite résilier la présente Convention, elle en informe l'autre Partie par courrier recommandé avec accusé de réception. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai d'un (1) mois courant à compter de la notification du courrier de résiliation, ou à une date postérieure souhaitée par la Partie prenant la décision de résiliation.

En tout état de cause, l'adhérent restera engagé par les marchés pour lesquels :

- il a fait part d'un besoin, et
- un avis de publicité et de mise en concurrence a été publié.

Envoyé en préfecture le 26/03/2024
Reçu en préfecture le 26/03/2024
Publié le
ID : 059-215901455-20240325-C2024250301-CC

En tout état de cause, la résiliation de la présente Convention n'ouvrira [illegible] l'autre Partie.

ARTICLE 9 : GESTION DES LITIGES

En cas de litige, les Parties pourront rechercher une solution amiable à ce litige.

Si une Partie souhaite introduire un contentieux, elle saisira le Tribunal administratif de Lille, compétent en l'espèce.

ANNEXE

1. Conditions particulières relatives à l'exécution des prestations de conception, de réalisation, d'exploitation et de maintenance de solutions de vidéoprotection

Fait en deux (2) exemplaires,

Le Pour La Fibre Numérique 59 62 Le Président Christophe COULON	Le 25 mars 2024 Pour La Commune de Chemy Bernadette SION Maire

Envoyé en préfecture le 20/04/2023
Reçu en préfecture le 20/04/2023
Publié le
ID : 059-215901455-20230406-D2023060405B-DE

Chemy

D2023060405b

L'an deux mil vingt trois, le six avril se sont réunis à la Salle communale, les Conseillers Municipaux sous la Présidence de Madame Bernadette SION, Maire,

Nombre de Conseillers en exercice 15
Nombre de Conseillers présents 13

Etaient présents :
Bernadette SION ; Valérie CARLIER ; Céline DORCHAIN ; David DUHAYON ; Joël FAYE ; Thibaut GANTIEZ ; Brigitte LEFEBVRE ; Isabelle LESAGE ; Marie-Pierre LEROY ; Audrey LUMETTA ; Jeoffrey PERRIN ; Jean-Claude TELLE ; Hervé WARTELLE.

Absents excusés : Maxime DUCHATEAU ; Fanny DUPONT pouvoir à Isabelle LESAGE

Objet : Rectification de la délibération n° D2023060405 Modification du tableau des effectifs

Le Conseil Municipal décide de modifier le tableau des effectifs comme suit :
Ce qui modifie comme suit le tableau des effectifs au 1er mai 2023 :

	Catégorie	Heures/semaine	Pouvu
Adjoint administratif	C	28	Oui
Adjoint administratif	C	15	Oui
Adjoint technique	C	30	Oui
Adjoint technique	C	20	Oui
Adjoint technique	C	14	Oui
Adjoint technique	C	16	Oui
Adjoint technique	C	23.75	Oui
Adjoint administratif	C	35	Non
Adjoint administratif	C	20	Non
Attaché	A	15	Non

Ainsi fait et délibéré à CHEMY, le jour, mois an susdit
Pour copie certifiée conforme

Le Maire
Bernadette SION

Mairie de CHEMY NORD

Mairie de Chemy – 6 rue de la mairie
59147 CHEMY - TEL: 03.20.90.31.40 FAX:03.20.96.88.54
Site : http://mairie.chemy.fr
Email : mairie@chemy.fr

Pévèle Carembault COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Envoyé en préfecture le 13/04/2023
Reçu en préfecture le 13/04/2023
Publié le
ID : 059-215901455-20230406-D2023060404-DE

Chemy

D2023060404

L'an deux mil vingt trois, le six avril se sont réunis à la Salle communale, les Conseillers Municipaux sous la Présidence de Madame Bernadette SION, Maire,

Nombre de Conseillers en exercice 15
Nombre de Conseillers présents 13

Etaient présents :
Bernadette SION ; Valérie CARLIER ; Céline DORCHAIN ; David DUHAYON ; Joël FAYE ; Thibaut GANTIEZ ; Brigitte LEFEBVRE ; Isabelle LESAGE ; Marie-Pierre LEROY ; Audrey LUMETTA ; Jeoffrey PERRIN ; Jean-Claude TELLE ; Hervé WARTELLE.

Absents excusés : Maxime DUCHATEAU ; Fanny DUPONT pouvoir à Isabelle LESAGE

Objet : Subvention exceptionnelle à l'association « La milice flamande »

Vu la demande d'attribution d'une subvention par l'association « La milice Flamande » en date du 17 janvier 2023,
Vu le bilan financier 2022 et les prévisions budgétaires pour 2023 de l'association,
Vu la jeunesse de l'association,

Madame le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle cette année pour aider au lancement de cette association et l'acquisition de matériel.
Il est proposé une subvention de 150 €.

Après étude et délibération le Conseil Municipal décide à 9 voix pour et 5 voix contre d'allouer 150 € de subvention exceptionnelle à l'association « La milice flamande ».

Ainsi fait et délibéré à CHEMY, le jour, mois an susdit
Pour copie certifiée conforme

Le Maire
Bernadette SION

Mairie de CHEMY NORD

Mairie de Chemy – 6 rue de la mairie
59147 CHEMY - TEL: 03.20.90.31.40 FAX:03.20.96.88.54
Site : http://mairie.chemy.fr
Email : mairie@chemy.fr

Pévèle Carembault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Envoyé en préfecture le 13/04/2023
Reçu en préfecture le 13/04/2023
Publié le
ID : 059-215901455-20230406-D2023060403-DE

Chemy

D2023060403

L'an deux mil vingt trois, le six avril se sont réunis à la Salle communale, les Conseillers Municipaux sous la Présidence de Madame Bernadette SION, Maire,

Nombre de Conseillers en exercice 15
Nombre de Conseillers présents 13

Etaient présents :
Bernadette SION ; Valérie CARLIER ; Céline DORCHAIN ; David DUHAYON ; Joël FAYE ; Thibaut GANTIEZ ; Brigitte LEFEBVRE ; Isabelle LESAGE ; Marie-Pierre LEROY ; Audrey LUMETTA ; Jeoffrey PERRIN ; Jean-Claude TELLE ; Hervé WARTELLE.

Absents excusés : Maxime DUCHATEAU ; Fanny DUPONT pouvoir à Isabelle LESAGE

Objet : Subventions exceptionnelles

Après étude et délibération le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'allouer aux associations les subventions exceptionnelles suivantes :

Association Sportive Chemynoise : 2 300 €
Association Parents d'Elèves de Chemy : 300 €
Association Loisirs et Culture : 300 €

Ainsi fait et délibéré à CHEMY, le jour, mois an susdit
Pour copie certifiée conforme

Le Maire
Bernadette SION

Mairie de CHEMY NORD

Mairie de Chemy – 6 rue de la mairie
59147 CHEMY - TEL: 03.20.90.31.40 FAX:03.20.96.88.54
Site : http://mairie.chemy.fr
Email : mairie@chemy.fr

Pévèle Carembault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Envoyé en préfecture le 13/04/2023
Reçu en préfecture le 13/04/2023
Publié le
ID : 059-215901455-20230406-D2023060401-DE

Chemy

D2023060401

L'an deux mil vingt trois, le six avril se sont réunis à la Salle communale, les Conseillers Municipaux sous la Présidence de Madame Bernadette SION, Maire,

Nombre de Conseillers en exercice 15
Nombre de Conseillers présents 13

Etaient présents :
Bernadette SION ; Valérie CARLIER ; Céline DORCHAIN ; David DUHAYON ; Joël FAYE ; Thibaut GANTIEZ ; Brigitte LEFEBVRE ; Isabelle LESAGE ; Marie-Pierre LEROY ; Audrey LUMETTA ; Jeoffrey PERRIN ; Jean-Claude TELLE ; Hervé WARTELLE.

Absents excusés : Maxime DUCHATEAU ; Fanny DUPONT pouvoir à Isabelle LESAGE

Objet : approbation des nouveaux statuts du SIVOM grand sud de Lille/SIVOM pévèle-Carembault

Notre commune est membre du SIVOM Grand Sud de LILLE depuis de nombreuses années. Suite à la sortie des communes appartenant à la Métropole Européenne de Lille par décision de Monsieur le Préfet en date du 19 mai 2022, les élus du SIVOM ont adopté à l'unanimité des nouveaux statuts en Conseil Syndical le 27 septembre 2022.

En effet, comme le SIVOM compte désormais 15 communes membres au lieu de 33 avant 2022, et comme le siège ne peut plus être à SECLIN (qui n'est plus membre du SIVOM), l'adoption de nouveaux statuts était rendue nécessaire.

Il a été décidé en Conseil Syndical que :

- le « nouveau » SIVOM se dénommerait « SIVOM Pévèle-Carembault »,
- le siège se situerait à la mairie de TEMPLEUVE-EN-PEVELE (commune du Président actuel du SIVOM),
- les deux compétences porteraient sur « la protection et la défense des intérêts des populations concernées par les nuisances liées à l'aéroport de Lille-Lesquin », d'une part, et sur « la protection et la défense des intérêts des populations affectées par la saturation des infrastructures de transport – veille active sur toutes les formes de mobilité ».

Les statuts complets sont joints en annexe.

Mairie de Chemy – 6 rue de la mairie
59147 CHEMY - TEL: 03.20.90.31.40 FAX:03.20.96.88.54
Site : http://mairie.chemy.fr
Email : mairie@chemy.fr

Pévèle Carembault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Envoyé en préfecture le 13/04/2023
Reçu en préfecture le 13/04/2023
Publié le
ID : 059-215901455-20230406-D2023060401-DE

Conformément à la réglementation en vigueur, il vous est proposé que ces statuts votés en Conseil Syndical du SIVOM soient maintenant approuvés par le Conseil Municipal de notre commune.

Les statuts du SIVOM sont approuvés à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré à CHEMY, le jour, mois an susdit
Pour copie certifiée conforme

Le Maire
Bernadette SION

Mairie de CHEMY NORD

Mairie de Chemy – 6 rue de la mairie
59147 CHEMY - TEL: 03.20.90.31.40 FAX:03.20.96.88.54
Site : http://mairie.chemy.fr
Email : mairie@chemy.fr

Pévèle Carembault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES